

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 12 août 2019 à compter de 19 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, Richard Michaud, trésorier et Lyne Boucher, greffière-adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-340 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 août 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1075 DÉCRÉTANT LE REMPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'AQUEDUC TRAVERSANT LA RIVIÈRE HARRICANA, SITUÉE À PROXIMITÉ DU PONT DESMARAIS ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement décrétant le remplacement d'une canalisation d'aqueduc traversant la rivière Harricana, située à proximité du pont Desmarais; et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 DU PROGRAMME « PRIMEAU » POUR LE PROJET DU REMPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'AQUEDUC TRAVERSANT LA RIVIÈRE HARRICANA, À PROXIMITÉ DU PONT DESMARAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a un projet afin de remplacer une canalisation d'aqueduc traversant la rivière Harricana, à proximité du pont Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles à une aide financière au Volet 1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-341 DE PRÉSENTER une demande d'aide financière au Volet 1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de remplacer une canalisation d'aqueduc traversant la rivière Harricana, à proximité du pont Desmarais;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service de l'environnement et des Services techniques, à déposer, au nom de la Ville, ledit projet de remplacer une canalisation d'aqueduc traversant la rivière Harricana, à proximité du pont Desmarais dans le cadre du Programme PRIMEAU et à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

QUE la Ville d'Amos s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville d'Amos s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville d'Amos confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1073 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE POTEAUX D'ACIER POUR L'ÉCLAIRAGE DE RUES, ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS Y RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement décrétant l'acquisition et le remplacement de poteaux d'acier pour l'éclairage de rues, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. AUTORISATION DE PROCÉDER À DES TRAVAUX IMPRÉVUS DANS LE CONTRAT DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA 1^{RE} AVENUE EST (ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET LA 4^E RUE EST) – PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-188 la Ville a octroyé à l'entreprise Galarneau entrepreneur général inc. le contrat de réaménagement de la 1^{re} Avenue Est (entre la rue Principale et la 4^e Rue Est) – phase 2;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exécution des travaux une problématique est survenue et que cela ne pouvait être prévisible sans l'excavation de la rue;

CONSIDÉRANT QUE pour corriger cette situation, il serait plus économique et plus avantageux de prolonger les travaux de remplacement de conduite sur une longueur approximative de 50 m;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont de même nature et avec les mêmes matériaux déjà utilisés et QUE les coûts des matériaux seront les mêmes que ceux soumis au devis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, permet une modification à un contrat, dans le cas où cette modification n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées ont fait l'objet d'une entente entre Galarneau Entrepreneur Général Inc. et la Ville et qu'elles sont pour le meilleur intérêt des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le montant approximatif de ces travaux, soit 221 000 \$, sera payé à même le règlement d'emprunt n° VA-1064.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-342 D'AUTORISER les travaux imprévus au contrat Réaménagement de la 1^{re} Avenue (entre la rue Principale et la 4^e Rue Est) – phase 2;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville d'Amos, tout document afin de donner plein effet à cette résolution;

DE PAYER à même le règlement d'emprunt les fournitures utilisées pour lesdits travaux au même montant tel que détaillés dans le document de soumission de Galarneau entrepreneur général inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE RELATIVE À LA PROLONGATION DU DÉLAI DE GARANTIE DE SOUMISSION DE L'APPEL D'OFFRES # 2019-13 CONCERNANT LA RÉFECTION PARTIELLE DES RUES DES CHÊNES, DES ÉRABLES, DES CÈDRES ET DES ORMES

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2019, Hardy Construction a déposé une soumission au montant de 3 075 443,06 \$ avant les taxes applicables, pour l'appel d'offres # 2019-13, nommé en titre;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de travail du 27 mai 2019, les élus ont pris acte des soumissions reçues, dont la plus basse et conforme au devis est celle de l'entreprise Hardy Construction;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont valables pour une période d'analyse des soumissions de 90 jours à compter de la date de fermeture de l'appel d'offres et QUE cette date vient à échéance le 11 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'il faut tenir compte qu'actuellement la Ville a finalement trouvé une firme d'ingénieurs pour évaluer l'état de la situation des conduites d'égout et d'aqueduc et ce, à la demande express du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), mais que le mandat donné à cette firme requiert un délai pouvant aller jusqu'à la fin du mois d'août ou au début de septembre;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH s'est engagé à analyser les données de la firme avant de se prononcer définitivement si les coûts de réalisation peuvent être considérés financièrement ou non comme dépenses admissibles dans le cadre du programme « PRIMEAU »;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-343 DE RATIFIER la décision de signer par le maire et le directeur général, au nom de la Ville, l'entente avec l'entreprise Hardy Construction afin de prolonger jusqu'au 30 septembre le délai se terminant initialement le 11 août 2019, tel que spécifié dans ladite entente;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville d'Amos, tout document nécessaire afin de donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1072 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE DES RUES DES CÈDRES, DES CHÊNES, DES ÉPINETTES, DES ÉRABLES, ET DES ORMES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Martin Roy dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement décrétant des travaux de réfection partielle des rues des Cèdres, des Chênes, des Épinettes, des Érables, et des Ormes, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune personne n'est présente.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 05.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière-adjointe,
Lyne Boucher